

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps, après la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le très honorable Sir John Campbell Hamilton-Gordon, comte d'Aberdeen; vicomte de Formartine, baron de Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse: vicomte Gordon d'Aberdeen, dans le comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni; baronnet de la Nouvelle-Ecosse; chevalier Grand-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; Gouverneur général du Canada, étant assis dans le fauteuil sur le trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre "*que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle du Sénat.*"

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur;

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionnés, comme suit:—

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier les actes concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Acte à l'effet de ratifier une convention conclue entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie de poudre de Hamilton.

Acte pour faire droit à Albert Nordheimer.

Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound et la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound, sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.

Acte concernant le chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'acte constitutif de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Acte constituant en corporation la Compagnie de téléphone et de télégraphe Columbia.

Acte constituant en corporation la Compagnie de pont et de pouvoir Mather.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest en dispensant de la préparation de nouvelles listes d'électeurs en certains cas.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

A ces bills, la sanction royale a été donnée par le greffier de cette Chambre dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

"QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

'Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30e jour de juin 1897, et pour d'autres objets liés au service public.' Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."